

» conduite que Sa Maj. Czarienne n'attribuoit
» cependant qu'à cet Officier en particulier ,
» bien éloignée de croire qu'il y fut autorisé
» par sa Cour avec qui l'Impératrice vit en
» bonne intelligence. »

Le Marquis des Issarts , Ambassadeur de France auprès du Roi & de la République , ne laisse pas de réclamer le Comte de la Salle. Il a présenté à ce sujet un Mémoire à la Cour , qui lui a fait répondre , que le Roi n'ayant point été prévenu sur les raisons de l'arrêt de ce Colonel , S. M. n'avoit , par conséquent , aucun droit des'attribuer la connoissance d'une telle affaire ; que s'il étoit prouvé que Mr. de la Salle eût quitté le service de *Russie* , sans avoir reçu son congé , ce motif avoit pû paroître suffisant à la Cour de *Petersbourg* pour demander l'arrêt de cet Officier ; & que c'étoit à la même Cour qu'il convenoit de s'adresser , pour faire des représentations ultérieures. Voilà un cas nouveau , mais un cas qu'on croit ne devoir pas avoir des suites. Cependant l'arrêté ne doit pas être relâché , suivant des ordres du Roi , qui a jugé cette précaution nécessaire , jusqu'à ce que l'on fût informé des sentimens de la Cour de *Russie* & de celle de France sur ce qui s'est passé , afin de ne donner aucune atteinte à l'exacte neutralité qu'elle s'est prescrite , ainsi qu'à l'amitié & à la bonne intelligence qui subsistent entre elle & les deux Puissances qui s'intéressent dans l'affaire en question.